

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Sénat vote pour et contre la chasse populaire « en même temps »

Issy-les-Moulineaux, le 12 avril 2019

Si la création du délit d'entrave et le vote de mesures renforçant la sécurité à la chasse comptent parmi les éléments positifs, la FNC déplore des modifications de texte impactant des sujets majeurs liés à la chasse populaire et à la biodiversité.

L'examen au Sénat ce jeudi 11 avril du projet de loi portant « création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, modifiant les missions des fédérations des chasseurs » a permis de valider des avancées significatives.

Ainsi, le discours de responsabilité sur la sécurité tenu par la chasse française s'est traduit dans la loi conformément aux engagements pris avec Emmanuelle Wargon, avec l'entrée en application de règles uniformes, dont la possibilité de rétention immédiate du permis de chasser en cas d'incident matériel grave ou d'accident mortel ou corporel.

Autre avancée portée par les sénateurs Cardoux et Patriat : le passage de la contravention au délit d'entrave désormais institué afin de faire respecter le droit à pratiquer la chasse face à des agressions, des actes de vandalisme devenus multiples.

Menaces sur une gestion territoriale équilibrée de la biodiversité et la faune

L'instauration de l'éco-contribution des chasseurs doit permettre le renforcement et le développement des actions sur la biodiversité sur tout le territoire, y compris Outre-mer. Cependant, un amendement a introduit une restriction majeure en stipulant que « chaque fédération départementale des chasseurs reçoit une contribution [...] par adhérent ». Or, les disparités en termes de nombre d'adhérents par département ne peuvent correspondre aux impératifs et besoins spécifiques de chaque département en matière de gestion de la biodiversité. Ainsi, cette mesure favorise les grosses fédérations au détriment des petites.

En outre, de nouveaux amendements limitent la délégation des plans de chasse par l'Etat aux fédérations pour les asservir aux objectifs définis dans les documents

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

d'aménagement et de gestion des forêts programmant la diminution drastique des cerfs et des chevreuils de nos forêts.

Fin de la mise en commun des territoires : la chasse populaire mise en péril

Par ailleurs, la chasse populaire qui se pratique aujourd'hui dans près de 70 départements et 10 000 ACCA¹ a été sacrifiée pour satisfaire les intérêts forestiers. De manière catastrophique, les dispositions qui avaient été ajoutées au texte lors du débat à l'Assemblée nationale ont été supprimées. Désormais, leur démantèlement est programmé !

La Fédération Nationale des Chasseurs appelle donc les parlementaires à reprendre en considération, lors de la commission mixte paritaire, l'ensemble de ces points dans le cadre de cette réforme globale de la chasse votée par plus de 92% des présidents de fédération lors de l'assemblée générale de mars 2018 et approuvée par le Président de la République.

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...).

La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont 1,14 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France.

En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/>
@ChasseursFrance

¹ Association Communale de Chasse Agréée.

